

## Le bilan du quinquennat Hollande pour l'ESR vu par Laurent Batsch (Paris-Dauphine)

Paris - Publié le jeudi 27 avril 2017 à 10 h 00 - Analyse n° 92192

« La grande affaire, portée par la loi d'orientation de 2013, aura été celle des Comue (...) Les acteurs pourraient oublier l'énergie dépensée à [les] mettre en place, si la mission de celles-ci s'était avérée pertinente. Mais plutôt que de rajouter cette strate organisationnelle supplémentaire, des universités ont préféré la voie alternative de la fusion », écrit Laurent Batsch, ancien président de l'Université Paris-Dauphine, dans une analyse pour News Tank, le 27/04/2017.

Il estime par ailleurs que « la loi de 2013 a marqué plus de continuité que de rupture » et que « sur le plan politique, la suppression d'un ministère de plein droit est déplorable et déplorée ».

News Tank donne, pendant l'entre-deux tours de la présidentielle et à l'issue de celui-ci, la parole à des responsables de l'ESR pour tirer leur bilan du quinquennat.

---

### L'analyse de Laurent Batsch

#### Une loi marquée par la continuité

On se souvient que le quinquennat a commencé par l'organisation d'un grand débat sur l'ESR, conclu par des assises et un rapport final. Il y avait dans cette démarche toute l'ambiguïté des positions de la majorité présidentielle, tiraillée dans ce domaine comme dans les autres, entre une aile réformatrice et une aile en réaction à l'héritage. C'est indéniablement la première qui l'a emporté (groupe Marc Bloch vs groupe Jean-Pierre Vernant).

Ni l'autonomie des universités, ni le Programme investissement d'avenir, ni le principe de l'évaluation périodique n'ont été remis en cause.

La loi de 2013 de ce point de vue a marqué plus de continuité que de rupture.

#### Un jeu d'équilibre

En contrepoint, on a pu mesurer les limites d'un jeu d'équilibre entre des sensibilités divergentes :

- D'un côté, le gouvernement a remplacé la procédure d'habilitation des diplômes par l'accréditation des établissements qui les délivrent, mettant fin à la fiction d'un État pédagogique. De l'autre, il a mis beaucoup d'énergie à enfermer les mentions de diplômes dans un « cadre national » censé garantir la mobilité d'un établissement à l'autre.
- D'un côté, on a innové dans la gouvernance en associant les personnalités extérieures à l'élection du président d'université, de l'autre on a verrouillé la création de « grands établissements ».
- D'un côté, on a autorisé les responsables de masters à sélectionner leurs étudiants, de l'autre on crée un droit à la poursuite d'études orthogonal au premier.

- D'un côté, on a organisé une réflexion sur le « -3/+3 », de l'autre on a récusé toute diversification des filières de licence, seule à même d'organiser l'accueil des néo-bacheliers dans leur diversité.
- D'un côté on a encouragé par une méthode originale les universités à développer leurs ressources via la formation continue, de l'autre on a gelé les droits d'inscription.

Sous cet angle, le bilan est donc balancé. Il autorise en tout cas à envisager une nouvelle étape sans bouleversement législatif majeur, principalement par une série de dispositions réglementaires.

#### Les Comue : la « grande affaire » de la loi de 2013

Mais la grande affaire, portée par la loi d'orientation de 2013, aura été celle des Comue. Celles-ci répondraient à des motivations diverses parmi lesquelles : donner une assise plus forte aux structures des anciens PRES, structurer l'ESR sur une logique de site territorial, favoriser le regroupement d'institutions complémentaires bien que divisées.

Les acteurs pourraient oublier l'énergie dépensée à mettre en place les Comue, si la mission de celles-ci s'était avérée pertinente. Mais plutôt que de rajouter cette strate organisationnelle supplémentaire, des universités ont préféré la voie alternative de la fusion.

De plus, là où des Comue recouvrent plusieurs grands pôles (en particulier les Idex et I-site), le périmètre de ces Comue les rapproche d'une sorte de région académique et la question se posera de leur articulation avec le rectorat. Enfin, les modalités de gouvernance des Comue ne sont pas faites pour convaincre les grandes écoles de s'y intégrer.

De sorte que l'on est ramené à la case départ : pour des établissements différents qui recherchent la voie de leur intégration dans un même ensemble, dotés d'une gouvernance acceptable par des écoles, la loi reste muette. Et il n'en va pas seulement de l'avenir de Saclay et de PSL. La tentative d'amendement sur ce point par Thierry Mandon a fait long feu. Au moins est-ce la reconnaissance d'un problème pendant.

#### La suppression d'un ministère de plein droit

Sur le plan politique, la suppression d'un ministère de plein droit est déplorable et déplorée. On a pu aussi avoir le sentiment que, malgré les intentions sur le « chef-de-filat » du MENESR dans les affaires concernant son secteur, il y a eu de mémorables déficits d'arbitrage.



De mémorables déficits d'arbitrage

Il en est ainsi de la présence des ministres de tutelle de l'X et de ses écoles d'application à l'occasion d'un CA de l'X affirmant l'autonomie de son projet quelques jours seulement avant le dépôt du projet de l'Idex Saclay en décembre 2015.

#### Le cas de Paris-Dauphine vu par son ancien président

S'il était permis à l'ancien président de Paris-Dauphine que je suis de voir midi à sa porte, il se féliciterait que la Dgesip ait accompagné l'évolution des licences de l'établissement en leur conférant le grade de Licence. Il se souviendrait aussi qu'il aura fallu déjouer une colossale manœuvre conçue rue Descartes début 2013, pour amener Paris-Dauphine à renoncer à son statut de grand établissement. Sans rancune.

## Laurent Batsch



Email : laurent.batsch@dauphine.fr

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Fondation Dauphine Président	Mai 2015	Aujourd'hui
Université Paris Dauphine Professeur	1999	Aujourd'hui
Université Paris Dauphine Président	Mai 2007	Décembre 2016
Université Paris Dauphine Directeur de l'IUP gestion de patrimoine	2000	2004
Université Paris Dauphine Fondateur du master management de l'immobilier	2001	2001
Lycée du Val-de-Marne Enseignant	1980	1989

Président de l'Université Paris Dauphine, agrégé de sciences de gestion en 1997.

Fiche n° 3158, créée le 24/03/14 à 14:21 - M&J le 21/12/16 à 14:17

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »